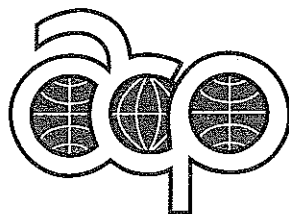


Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)



African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE

ACP/25/011/11/mgf 2011
[Version finale]

Bruxelles, le 9 décembre 2011

DECISIONS ET RESOLUTIONS

DE LA 94^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP

TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE)

DU 7 AU 9 DECEMBRE 2011 2011

DÉCISION N° 1/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 209

SEPTIEME SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ACP

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

CONSIDERANT l'article 7 de l'Accord de Georgetown relatif au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP ;

CONSIDERANT le paragraphe 38 de la Déclaration de Libreville dans lequel les chefs d'Etat et de gouvernement ACP réunis pour leur premier Sommet à Libreville (Gabon) les 6 et 7 novembre 1997, se sont engagés à se réunir à intervalles réguliers et ont donné mandat au Conseil des ministres de prendre les dispositions nécessaires à cet effet;

AYANT EXAMINE le rapport du Comité des ambassadeurs au Conseil des ministres, et en particulier l'addendum sur l'organisation d'un septième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats ACP (document ACP/28/030/11);

CONSIDERANT que les évolutions intervenues dans l'environnement international et dans le partenariat entre le Groupe des Etats ACP et l'Union européenne depuis le dernier Sommet ACP tenu à Accra (Ghana) les 2 et 3 octobre 2008, rendent opportune la tenue d'un sommet dans les meilleurs délais pour permettre aux chefs d'Etat et de gouvernement ACP de faire le point sur ces évolutions et de donner les directives requises au Conseil des ministres ACP;

AYANT EXAMINE l'offre faite par le gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'abriter les assises du prochain sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP;

DECIDE CE QUI SUIIT:

- 1) Recommande la convocation du septième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP en 2012;
- 2) Accepte l'offre du gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'accueillir le septième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP et en remercie les autorités équato-guinéennes;

H.0

DÉCISION N° 2/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 209

QUITUS A L'ORDONNATEUR POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

VU l'article 18 (h) du Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP [document ACP/45/018/03 Rév. 4] ;

CONSIDERANT que le Vérificateur externe des comptes a certifié que les comptes du Secrétariat pour l'exercice 2010 donnent « *une image fidèle de la situation financière et du résultat du Secrétariat général* » ;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Approuve le rapport du Vérificateur externe des comptes relatif à l'exercice budgétaire 2010 ; et
2. Donne quitus à l'Ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2010. 209

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2011



S.E. M. Okello Henry Oryem
Ministre des Affaires étrangères par
intérim/Ministre d'État pour la Coopération
internationale de la République de l'Ouganda
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N° 3/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 *2011*

**DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES POUR L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2011, 2012 et 2013**

Le Conseil des ministres ACP,

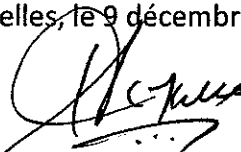
- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

VU l'article 18 (c) du Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP
[Document ACP/45/018/03 Rév. 4] ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ambassadeurs à l'effet de désigner le cabinet VRC REVISEURS D'ENTREPRISES pour procéder à la vérification des comptes du Secrétariat ACP pour les exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013 ;

DÉCIDE DE désigner le cabinet VRC REVISEURS D'ENTREPRISES comme Vérificateur externe des comptes du Secrétariat pour les exercices 2011, 2012 et 2013 ; *2011*

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2011



S.E. M. Okello Henry Oryem
Ministre des Affaires étrangères par
intérim/Ministre d'État pour la Coopération
internationale de la République de l'Ouganda
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N° 4/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DECEMBRE 2011 2011

**CLASSIFICATION DES POSTES ET RÉVISION DE LA GRILLE DES SALAIRES
DU SECRÉTARIAT ACP**

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

CONSIDÉRANT l'Accord de Georgetown, notamment son article 25;

CONSIDÉRANT l'Accord de Siège signé entre le Groupe ACP et le Royaume de Belgique en avril 1993;

RAPPELANT ses décisions n°2/LXXVIII/03 du 28 novembre 2003 et n°6/LXXXII/05 du 9 décembre 2005, relatives aux propositions en vue de la reclassification des postes et de la révision de la grille salariale du Secrétariat ACP;

SOUCIEUX de la nécessité d'aligner les conditions de service des membres du personnel du Secrétariat ACP sur les normes et pratiques internationales en la matière;

DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. Adopte les normes internationales de classification des postes de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) aux fins de la classification des postes du Secrétariat. En conséquence, il y a lieu d'ajuster les grades afférents aux postes de Secrétaire général et de Sous-secrétaire général afin de les aligner sur ceux de Secrétaire général adjoint (SGA) et de Directeur (D2), respectivement, dans le système des Nations Unies.
2. La grille des salaires du Secrétariat sera établie sur la base des barèmes des traitements de la Commission de la fonction publique internationale.
3. La grille des salaires des membres du personnel de la catégorie des services généraux en poste à Genève sera aligné sur le barème prévu pour cette catégorie de personnel dans le système des Nations Unies, et libellée en francs suisses.
4. La mise en place progressive de la nouvelle classification des postes et de la nouvelle grille des salaires sur une période de 3 (trois) ans commençant au plus tard en 2013, et donne mandat au Comité des ambassadeurs d'établir un calendrier à cet effet, en collaboration avec le Secrétariat ACP ;

H.0

DÉCISION N° 5/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 209

STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT ACP

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

CONSIDERANT l'Accord de Georgetown, notamment son article 25;

CONSIDERANT l'Accord de siège conclu entre le Groupe ACP et le gouvernement belge en avril 1993;

CONSIDERANT la **Décision No. 7/LXXXVIII/08** du 18 décembre 2008 du Conseil des ministres donnant mandat au Comité des ambassadeurs de formuler des propositions en vue de la révision du Statut du personnel du Secrétariat ACP dans le but, entre autres, d'assurer une protection juridique plus efficace des intérêts du Groupe ACP;

RECONNAISSANT la nécessité d'aligner les conditions de service des membres du personnel du Secrétariat ACP sur les normes et pratiques internationales en la matière;

DECIDE CE QUI SUIT :

1. Adopte le Statut du personnel du Secrétariat ACP tel que contenu dans le document **[ACP/41/050/11 Rév.1]**, ainsi que les annexes qui l'accompagnent, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
2. Le Statut du personnel ainsi adopté sera soumis au gouvernement belge pour ratification, afin de s'assurer qu'il prévaut sur la législation locale du travail. 209

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2011



S.E. M. Okello Henry Oryem
Ministre des Affaires étrangères par intérim/Ministre
d'État pour la Coopération internationale de la
République de l'Ouganda
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N° 6/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 209

**SECURITE SOCIALE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL
DE LA CATÉGORIE LOCALE**

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

CONSIDÉRANT l'article 23 de l'Accord de siège conclu entre le Groupe ACP et le gouvernement belge en avril 1993;

RAPPELANT ses décisions n°2/LXXVIII/03 du 28 novembre 2003 et n°6/LXXXII/05 du 9 décembre 2005, relatives aux conditions de service des membres du personnel de la catégorie locale;

SOUCIEUX de faire en sorte que le Secrétariat ACP se conforme à la législation internationale du travail en général, et aux législations du travail et de la sécurité sociale du pays d'affectation applicables au personnel recruté au plan local, en particulier;

DÉCIDE de donner mandat au Secrétariat ACP d'examiner d'urgence ce problème crucial et complexe, et de formuler des recommandations à soumettre à sa 95^{ÈME} session, par l'intermédiaire du Comité des ambassadeurs. 209

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2011



S.E. M. Okello Henry Oryem
Ministre des Affaires étrangères par intérim/Ministre
d'État pour la Coopération internationale de la
République de l'Ouganda
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N° 7/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 2011

POSTE DE CHAUFFEUR POLYVALENT AU SECRÉTARIAT ACP

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

CONSIDÉRANT l'Accord de Georgetown, en particulier son article 25;

RAPPELANT sa décision N° 1/LXXXVI/07 du 13 décembre 2007 approuvant l'organigramme révisé du Secrétariat ACP, dans lequel le poste de chauffeur polyvalent a été supprimé;

AYANT EXAMINÉ les observations du Comité des ambassadeurs concernant les difficultés rencontrées par le Secrétariat ACP du fait de la suppression de ce poste;

CONSCIENT de la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace et efficient du Secrétariat ACP;

DÉCIDE d'approuver la demande visant à rétablir le poste de chauffeur polyvalent, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012. 2012

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2011



S.E. M. Okello Henry Oryem
Ministre des Affaires étrangères par intérim/Ministre
d'État pour la Coopération internationale de la
République de l'Ouganda
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N° 8/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 209

BUDGET DU SECRÉTARIAT ACP POUR L'EXERCICE 2012

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 27, et le Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP, notamment ses articles 5 et 6 ;

AYANT EXAMINÉ le projet de budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2012 [Document ACP/45/016/11 Rév. 2] tel que recommandé par le Comité des ambassadeurs ;

DÉCIDE d'adopter le budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2012, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de € 12.736.532, à financer comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| - Contributions des États ACP | €6.076.605 |
| - Contributions FED | €5.015.000 |
| - Recettes fiscales | €1.230.681 |
| - Utilisation des arriérés de contribution | € 414.246 |

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 2011 209



S.E. M. Okello Henry Oryem
Ministre des Affaires étrangères par intérim/Ministre
d'État pour la Coopération internationale de la
République de l'Ouganda
Président du Conseil des Ministres ACP

DÉCISION N° 9/XCIV/11
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DÉCEMBRE 2011 209

ACQUISITION D'UN NOUVEAU SIÈGE POUR LE GROUPE ACP

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,

RAPPELANT la **Décision No. 5/LI/90** de sa 51^{ème} session, en date du 30 novembre 1990, donnant mandat au Comité des ambassadeurs d'adopter des mesures pertinentes en vue de l'acquisition d'un bâtiment plus adéquat pour servir de siège permanent au Groupe des États ACP;

CONSIDÉRANT les consultations engagées de longue date entre le Secrétariat ACP et l'Union européenne depuis 2001 sur les modalités de mise en œuvre de la décision du Conseil des ministres concernant l'acquisition d'un nouvel immeuble ACP:

CONSIDÉRANT l'étude réalisée en 2003 par la société Cushman & Wakefield, Healey & Baker, dans le but d'évaluer la valeur marchande de la Maison ACP et d'analyser les besoins immobiliers du Secrétariat ACP;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée en 2006 par le bureau d'études Hydroplan sur l'acquisition d'un nouveau siège pour le Secrétariat ACP, y compris l'élaboration des appels d'offres et la publication d'une annonce pour l'acquisition d'un nouvel immeuble et la vente du bâtiment actuel;

RAPPELANT la **Décision No. 4/LXXXIV/06** de la 84^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Khartoum (Soudan) du 4 au 13 décembre 2006, entérinant la recommandation du Comité des ambassadeurs à l'effet d'acquérir un nouveau bâtiment, ainsi que le principe de l'utilisation du produit de la vente du bâtiment actuel pour financer une partie des frais d'acquisition;

RAPPELANT la requête du Secrétariat ACP à l'effet d'examiner les possibilités de rénovation de l'actuel immeuble ACP, et l'étude de faisabilité réalisée dans cette optique par le bureau d'études Grontmij/Carl Bro qui, comme la précédente datant de 2003, a pointé le caractère onéreux et potentiellement peu rentable de cette option ;

RAPPELANT la **Décision No.2/XCIII/11** de la 93^{ème} session du Conseil des ministres tenue à Bruxelles (Belgique), du 26 au 29 mai 2011, dans laquelle il réaffirme sa décision antérieure d'acquérir un nouvel immeuble ACP;

H-0

RESOLUTIONS ²⁰⁹

RESOLUTION
DE LA 94^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DECEMBRE 2011 *2011*

BANANE

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,
- A. CONSIDERANT** la résolution sur la banane adoptée par la 93^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Bruxelles (Belgique), du 26 au 29 mai 2011 ;
- B. CONSIDERANT** l'Accord de Genève sur le Commerce de la banane conclu à Genève le 15 décembre 2009, entre l'Union européenne (UE) et certains pays d'Amérique latine ainsi qu'avec les Etats-Unis d'Amérique ;
- C. RAPPELANT** la lettre envoyée au Porte parole ministériel ACP sur la banane, le 15 décembre 2009, par les Commissaires européens au commerce et au développement, informant de la mise en place de mesures d'accompagnement pour la banane (MAB), à la seule condition que les pays ACP ne s'opposent pas à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la certification du nouveau droit appliqué par l'UE à la banane ;
- D. SOULIGNANT** que les MAB font partie intégrante du paquet de décembre 2009 accepté par le Groupe ACP ;
- E. NOTANT** la décision finale de la Commission européenne (CE) d'allouer seulement 190 million d'euros, aux MAB avec une éventualité d'aller jusqu'à 200 millions d'euros, comme montant maximum dans le cadre des perspectives financières actuelles allant jusqu'en 2013 ;
- F. NOTANT** l'adoption le 1^{er} décembre 2011 du Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, qui marque l'aboutissement des discussions institutionnelles au sein de l'Union européenne visant la mise en place des mesures d'accompagnement pour la banane ;
- G. PROFONDEMENT PREOCCUPE** par le fait que cette adoption n'intervienne que deux ans après la conclusion de l'Accord de Genève de décembre 2009 et que de ce fait, aucun engagement de ressource ne pourrait se faire avant 2013, alors que la libéralisation prévue par le même accord a pris effet à la date de l'accord, le 15 décembre 2009 ;
- H. RAPPELANT** que dans leur conception, les mesures d'accompagnement pour la banane devraient principalement permettre aux pays ACP d'entreprendre les investissements et actions nécessaires afin de se préparer en vue d'une plus grande libéralisation des importations de bananes dans l'Union européenne en provenance des pays bénéficiant de la Clause de la nation la plus favorisée (pays NPF); *2011*

RESOLUTION
DE LA 94^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DECEMBRE 2011 209

| |
|--------------|
| SUCRE |
|--------------|

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,
- A. **CONSIDERANT** la résolution sur le sucre adoptée par la 93^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Bruxelles (Belgique), du 26 au 29 mai 2011 ;
- B. **CONSIDERANT** le Règlement no. 828/2009 de la Commission européenne (CE) qui régit, depuis le 1^{er} octobre 2009, les importations de sucre sur le marché de l'Union européenne (UE) provenant des Etats ACP et d'autres fournisseurs des pays les moins avancés (PMA) ;
- C. **CONSIDERANT** les propositions législatives pour la politique agricole commune (PAC) après 2013 rendues publiques par la Commission européenne le 12 octobre 2011 ;
- D. **CONSIDERANT** le projet d'ordre du jour de la 8^e Conférence ministérielle de l'OMC prévue à Genève du 15 au 17 décembre 2011 ;
- E. **NOTANT** que le Parlement européen a approuvé le 23 juin 2011, une résolution sur la *PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir, qui prévoit de "prolonger jusqu'en 2020, au moins, le régime sucrier de 2006 dans sa forme actuelle"* ;
- F. **NOTANT EGALEMENT** le Plan d'action adopté par la 12^e Conférence ministérielle ACP sur le sucre tenue à Maputo, au Mozambique, du 24 au 26 juillet 2011 ;
- G. **SOULIGNANT** la contribution du secteur du sucre à la sécurité alimentaire, à l'amélioration du niveau de vie et à la lutte contre le changement climatique, qui constituent des objectifs actuellement pris en compte dans la réforme de la PAC ;
- H. **PROFONDEMENT PREOCCUPE** par les effets négatifs que la proposition de la Commission européenne de supprimer les contingents de Sucre et d'isoglucose de l'UE en octobre 2015 pourrait avoir sur l'industrie du sucre des pays ACP ;
- I. **RAPPELANT** que les investissements dans le secteur du sucre nécessitent au moins sept années pour porter leurs fruits et que la proposition pourrait porter préjudice à toute croissance potentielle, du fait d'une plus grande volatilité du marché du sucre ;
- J. **SOULIGNANT ENCORE UNE FOIS** que le Programme d'appui dans le cadre des mesures d'accompagnement (PAMA) du Protocole sucre avait été établi à la base dans le contexte de la réduction de prix de 36%, pour aider les Etats ACP à développer une industrie sucrière compétitive et viable pour s'adapter avec succès à la période suivant la réforme de 2006 ; 209

RESOLUTION
DE LA 94^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DECEMBRE 2011 209

| |
|--------------|
| COTON |
|--------------|

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011 ;
- A. Considérant** la déclaration du Groupe ACP sur le coton faite lors de la 36^{ème} session du Conseil des ministres ACP-CE tenue à Bruxelles le 31 mai 2011;
- B. Considérant** le projet d'ordre du jour de la 8^e Conférence ministérielle de l'OMC prévue à Genève du 15 au 17 décembre 2011;
- C. Considérant** les propositions législatives pour la politique agricole commune (PAC) après 2013 rendues publiques par la Commission européenne le 12 octobre 2011;
- D. Soucieux de mettre en œuvre** l'engagement pris par tous les membres de l'OMC de traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique ;
- E. Saluant** les efforts continus des représentants des pays producteurs de coton et des pays ACP à Genève pour proposer des modalités de mise en œuvre pour le coton acceptables par tous et respectant les critères d'ambition, de rapidité et de spécificité ;
- F. Rappelant** les propositions faites par les pays du C4, soutenues par le Groupe Africain, le Groupe des PMA et le Groupe ACP et reprises dans le dernier projet de modalités présenté par le Président de la session extraordinaire du Comité de l'Agriculture en décembre 2008 ;
- G. Déplorant** l'absence d'ambition dans les propositions de solutions spécifiques pour des résultats précoces pour le coton dans le cadre des négociations du programme de développement de Doha à l'OMC ;
- H. Rappelant** la proposition de projet de décision de la 8^e Conférence ministérielle de l'OMC présentée le 2 novembre 2011 à l'OMC par les pays co-auteurs de l'initiative sectorielle en faveur du coton ;
- I. Rappelant** le rôle majeur que jouent les cultures de rente comme le coton, à la fois dans l'équilibre économique des Etats et en matière de développement rural et de sécurité alimentaire;
- J. Rappelant** l'ambition exprimée par l'Union européenne et les pays africains du Groupe ACP producteurs de coton lors de la conclusion à Paris le 6 juillet 2004, d'un partenariat UE - Afrique pour le développement du secteur coton ; 209

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

RESTRICTED

**TN/AG/GEN/32
TN/AG/SCC/GEN/11
8 novembre 2011**

(11-5692)

**Comité de l'agriculture
Session extraordinaire
Sous-Comité du coton**

Original: anglais/
français

NEGOCIATIONS AGRICOLES À L'OMC

Communication des co-auteurs de l'Initiative
Sectorielle en faveur du coton¹

La communication ci-après, datée du 2 novembre 2011, est distribuée à la demande des co-auteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton.

PROJET DE DECISION SUR LE COTON

Les Ministres,

Conscients de l'importance vitale du coton dans l'économie de plusieurs des pays d'Afrique en général et ceux des Pays les Moins Avancés en particulier;

Soucieux des conséquences néfastes provoquées par les mesures de soutien interne et les subventions à l'exportation du coton sur les économies des pays en développement, et particulièrement celles des Pays les Moins Avancés (PMA), affectés par ces mesures, ainsi que sur les conditions sociales des populations dans les communautés rurales productrices de coton dans ces pays;

Soulignant plus que jamais l'urgence du règlement des problèmes posés à ces pays appartenant au Groupe des Pays les Moins Avancés (PMA), par les mesures de soutien interne et les subventions accordées au coton;

Se référant à la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, notamment à ses paragraphes 11 et 12 relatifs au coton;

Préoccupés du manque d'avancées dans les négociations commerciales sur cette question;

Décident:

¹ Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad.

RESOLUTION
DE LA 94^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 7 AU 9 DECEMBRE 2011 *lba*

ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 7 au 9 décembre 2011,
- A. CONSIDÉRANT** les objectifs de l'Accord de Cotonou, qui incluent notamment la promotion d'une insertion harmonieuse et progressive des Etats ACP dans l'économie mondiale;
- B. CONSIDÉRANT** l'état des lieux des processus des APE présenté par les groupes régionaux ACP engagés dans les négociations et la mise en œuvre des APE dans leurs régions respectives ;
- C. CONSIDÉRANT** les progrès réalisés à ce jour et la nécessité d'une stratégie pour le règlement des questions en instance et des questions litigieuses qui ont entravé la conclusion des négociations sur des APE globaux et complets dans les configurations APE concernés ;
- D. CONSIDÉRANT** la proposition adoptée par la CE modifiant le Règlement (CE) 1528/2007, en vue d'exclure de la liste des bénéficiaires du régime d'accès au marché en franchise de droits et de quotas les États ACP qui ont paraphé ou signé un APE intérimaire ou complet, mais n'ont pas pris les mesures nécessaires pour sa ratification et sa mise en œuvre ;
- E. CONSIDÉRANT** que la proposition de la Commission européenne modifiant le règlement (CE) n° 1528/2007 vise à exclure du champ d'application de l'Annexe I dudit règlement, les États ACP qui ont paraphé un APE, mais n'ont pas encore pris les dispositions nécessaires pour sa signature ou sa ratification ;
- F. RAPPELANT** que les ACP et l'UE avaient convenu que les APE doivent être compatibles avec les règles de l'OMC ;
- G. CONSIDÉRANT** que pour la partie ACP, cette compatibilité est suffisante si elle s'applique uniquement au commerce des marchandises.
- H. CONSIDÉRANT** que la CE insiste pour que soient prises en considération des questions supplémentaires telles que les indications géographiques, les marchés publics et le développement durable, sur lesquelles aucune position n'a été dégagée à l'OMC. **CONSIDÉRANT** que cette situation a contribué à retarder davantage la conclusion des négociations.
 - 1. **Note** que le retard dans la conclusion des négociations est imputable à la non-résolution des questions litigieuses en raison des positions intransigeantes de la partie européenne, ainsi qu'à l'introduction de questions supplémentaires dans l'agenda des négociations, pour laquelle la partie européenne n'est pas exempte de reproche. Les États ACP doivent dès lors rechercher les moyens d'amener les négociateurs de la CE à prendre dûment en compte ces préoccupations. *lba*

11. **Se dit également préoccupé** par le fait que, dans ce processus de négociation déjà asymétrique, cette proposition fait pencher davantage la balance des pouvoirs en faveur de l'UE. Ce sentiment est justifié par le fait que la proposition soumise par la Commission en septembre 2011 ne fait aucune référence ni aux processus des négociations engagé de bonne foi en 2008, ni aux avancées réalisées jusqu'à présent.
12. **Souligne** que la proposition européenne aurait pour effet de détourner les investissements des États ACP ne jouissent pas d'un plein accès au marché communautaire vers ceux qui en bénéficient, au risque de provoquer des tensions au sein des organisations régionales.
13. **Réaffirme** l'unité et la solidarité du Groupe les ACP pour défendre les principes visant à renforcer le partenariat ACP-UE.

Dès lors :

- **appelle** au retrait immédiat des mesures proposées, compte tenu de leurs effets globaux négatifs.
- **affirme** qu'il convient de maintenir le règlement (CE) n° 1528/2007 jusqu'à la conclusion et à la mise en œuvre des APE complets, étant donné que l'amendement proposé irait à l'encontre de l'objectif premier de ces accords qui est d'assurer un accès au marché stable et accru pour les exportations ACP. En outre, il entraînerait des conséquences néfastes pour les États ACP qui ont pris des engagements dans le cadre des APE et découragerait les autres États impliqués dans les négociations.
- **réitère** que le champ d'application du règlement (CE) n° 1528/2007 devrait être élargi aux États ACP non-PMA qui sont toujours engagés dans le processus de négociations, de façon à éviter de les affaiblir et de réduire à néant les résultats obtenus à ce jour.
- **charge** le Président du Conseil des ministres et le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Parlement européen et à la Commission européenne. *200*

Bruxelles, 9 décembre 2011
